

PV/2025-07-08



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DE SÉANCE :

8 juillet 2025

DATE DE CONVOCATION :

1^{er} juillet 2025

DATE DE PUBLICATION :

15 juillet 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	43
PRÉSENTS	25 : points 1 à 8 24 : point 9 23 : point 10
PROCURATION(S)	3 : points 1 à 10
EXCUSE(S)	13 : points 1 à 8 14 : point 9 15 : point 10
ABSENT(S)	2
VOTANTS	28 : points 1 à 8 27 : point 9 26 : point 10

L'an deux mil vingt-cinq, le huit du mois de juillet à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, légalement convoqué, s'est rassemblé au Pôle de l'Eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de M. Michel PICOT, Président.

Présents : M. Michel PICOT, Président,
MM. LERQUIER, RAILLIET, vice-présidents,
MM. BERTIN D., BERTIN M., CHARPENTIER, DOCQ,
DI MAMBRO, HARIVEL, HERBERT, HUE, HUET, MME JAMES,
MM. JEAN, JOSSAUME, JULIENNE (points 1 à 8), MMES JULIEN-
FARCIS, LAMORT, LAPIE, M. LE ROUX, MME MARGOLLE,
MM. PEYRE (points 1 à 9), PORTAIS, ROMUALD, TOURY.

Procuration(s) :

M. BAZIRE donne pouvoir à M. HUET,
M. JULIENNE donne pouvoir à MME LAPIE (points 9-10),
MME SARAZIN donne pouvoir à M. JULIENNE (points 1 à 8),
M. TAILLEBOIS donne pouvoir à M. PICOT.

Excusé(s) : MM. BLIN, BOUTOUYRIE, DESBOUILLONS,
DESQUESNES, GIRARD, HAUBERT, MMES HERSENT,
LE JOSSIC, MM. LELEGARD, LEMOINE, NIOBEY, PEYRE (point 10),
PEYROCHE, MMES SARAZIN (points 9-10) THEVENIN.

Absent(s) : MM. DOLO, MESNAGE.

Secrétaire de séance : M. ROMUALD.

Le nombre de membres en exercice étant de 43, le quorum est atteint en application de l'article L2121-17 du CGCT, considérant que les membres présents forment la majorité.

**_*_

Le Président certifie que les présentes délibérations ont été télétransmises en sous-préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité le : 10 juillet 2025. Certifiées conformes et exécutoires.

Administration :

Mme Nathalie GENIN, responsable des services du SMAAG,
Mme Eloïse DESMOTTES, responsable du service administratif
et financier du SMAAG.

**_*_

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical en date du 18 mars 2025.

ADMINISTRATION

1. Adhésion des communes de Cérences, Bricqueville-sur-Mer, Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur-la-Pommeraye, la Haye-Pesnel, la Lucerne-d'Outremer et du SIVU de Plotin,
2. Modifications des statuts,
3. Service public de l'assainissement collectif sur le territoire des communes de La Haye-Pesnel et de la Lucerne d'Outremer – *Choix du mode de gestion*,
4. Projet de PLUi de la communauté de communes Granville Terre et Mer – *Avis*.

FINANCES

5. Décision Modificative n°1,
6. Pertes sur créances irrécouvrables.

MARCHES PUBLICS

7. Réalisation de divers travaux d'assainissement en tranchée ouverte et par l'intérieur sur le réseau du SMAAG - *Choix du candidat*,
8. Travaux de réhabilitation de la canalisation d'assainissement gravitaire située avenue des Sapins à Jullouville – *Approbation du projet*.

TECHNIQUE

9. Adoption avant mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise.

RESSOURCES HUMAINES

10. Titres-restaurant – Evolution du format et changement de prestataire.

QUESTIONS DIVERSES

**_*_*_

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 **est approuvé à l'unanimité**.

**_*_*_

ADMINISTRATION

Point n°1 :

2025-07-01-DCS - ADHESION DES COMMUNES DE CERENCES, BRICQUEVILLE-SUR-MER, BEAUCHAMPS, FOLLIGNY, SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE, LA HAYE-PESNEL, LA LUCERNE-D'OUTREMER ET DU SIVU DE PLOTIN

M. le Président rappelle que l'Etat, dans un souci de simplification, de clarification et de rationalisation, a engagé ces dernières années le vaste chantier de la réorganisation des collectivités territoriales. Cette réorganisation a été structurée en 3 volets. La loi portant sur la

nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) constitue le 3^{ème} volet de ce vaste chantier. Une des dispositions majeures de ce texte porte sur la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire. C'est cet objectif qui a conduit le législateur à décider de faire des compétences « Eau » et « Assainissement » une compétence obligatoire des EPCI y compris des communautés de communes. Plusieurs lois sont venues moduler les dispositions de la loi NOTRe depuis sa promulgation. Il s'agit de la loi Ferrand, de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de la loi relative à la décentralisation, déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification (loi 3DS) et tout récemment de la loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Par cette loi en date du 11 avril 2025, le législateur a décidé de revenir sur le caractère obligatoire du transfert de ces 2 compétences aux communautés de communes qui devait intervenir au 1^{er} janvier 2026. Lorsqu'elles n'ont pas été transférées aux communautés de communes à la date de publication de ladite loi, les compétences « eau » et « assainissement » relèvent désormais des compétences facultatives.

En vue du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, la communauté de communes Granville Terre et Mer a confié une étude de définition de scénarii à un groupement de bureaux d'études. Le suivi de cette prestation a réuni les entités de gestion compétentes en assainissement collectif et a favorisé leur rapprochement. Le SMAAG et ces entités de gestion ont décidé d'un commun accord d'étudier l'intérêt d'un rapprochement.

Une étude d'analyse de l'impact de l'intégration de ces entités a été confiée au cabinet ESPELIA. Cette étude a été complétée par un audit technique réalisé par le SMAAG sur les ouvrages visitables (station d'épuration, postes de refoulement...). Elle a concerné les communes de Cérences, Bricqueville / Mer, Beauchamps, Saint-Sauveur la Pommeraye, Folligny, La Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin. Les données présentées dans la suite du document ne concernent par les services publics d'assainissement collectif des communes de Bricqueville / Mer et de Cérences, le maire de la commune de Bricqueville / Mer préférant que ce soit la future équipe municipale qui se positionne sur un éventuel rapprochement avec le SMAAG et le conseil municipal de la commune de Cérences ayant émis un avis défavorable à la demande d'adhésion au SMAAG, lors sa séance en date du 23/06/2025.

Description des systèmes d'assainissement :

	Station			Réseaux	Postes
	Type	Capacité	Année		
Beauchamps	Filtres plantés de roseaux + lagunes + zone d'infiltration	350 Eq.hab	2016	3,759 km	1
Folligny	Lagunes	1200 Eq.hab	2000 (extension en 2009)	9,2 km	5
St-Sauveur la Pommeraye				0,595 km	0
SIVU de Plotin	Boues activées à faible charge	3500 Eq.hab	2009	0,850 km	/
La Haye-Pesnel	/	/	/	12,2 (unitaire : 2,44 km et séparatif : 9,76)	1

La Lucerne d'Outremer	/	/	/	8,575	3
Total				35,179 km (unitaire : 2,44 – séparatif : 32,739 km)	10

Mode de gestion :

La gestion de ces ouvrages est assurée en régie pour toutes les collectivités. Certaines ont des prestations de services avec des opérateurs privés pour l'exploitation des postes de refoulement ou pour des missions d'assistance technique. Il convient de rappeler que les contrats en cours à la date de l'adhésion continueront à être exécutés. Un avenant à chacun d'entre eux viendra officialiser la substitution de personne morale. Les informations concernant le mode de gestion sont synthétisées dans le tableau qui suit :

Collectivités	Gestion	Type de contrat	Echéances
Beauchamps	Régie avec prestations		
Folligny	Régie avec prestations	Contrats d'exploitation des postes de refoulement (VEOLIA)	
Saint-Sauveur la P.	Régie		
La Haye-Pesnel	Régie		
La Lucerne d'Outremer	Régie		
SIVU de Plotin	Régie avec prestations	Contrat d'assistance technique (STGS)	

Pour toutes les collectivités, du personnel technique municipal est mis à disposition des services publics d'assainissement collectif à l'exception de la commune de St-Sauveur la Pommeraye. Pour le SIVU de Plotin, ce sont des agents de la commune de La Haye-Pesnel qui interviennent dans le cadre d'une mise à disposition.

Toutes les communes se chargent de la facturation de l'assainissement. Le service rendu aux usagers par le SIVU de Plotin est facturé par les communes de La Haye-Pesnel et de la Lucerne d'Outremer pour leurs usagers respectifs. Ces tâches sont effectuées par le personnel administratif communal. Le SMAAG ne disposant pas des compétences et des moyens matériels pour effectuer ces tâches, des mises à disposition du personnel de ces communes au profit du SMAAG seront à prévoir.

Abonnés – Assiette – Tarifs

Ces données sont figurées dans le tableau qui suit. La tarification binomiale a été détaillée et le prix au mètre cube a été indiqué pour une consommation théorique de 120 m³.

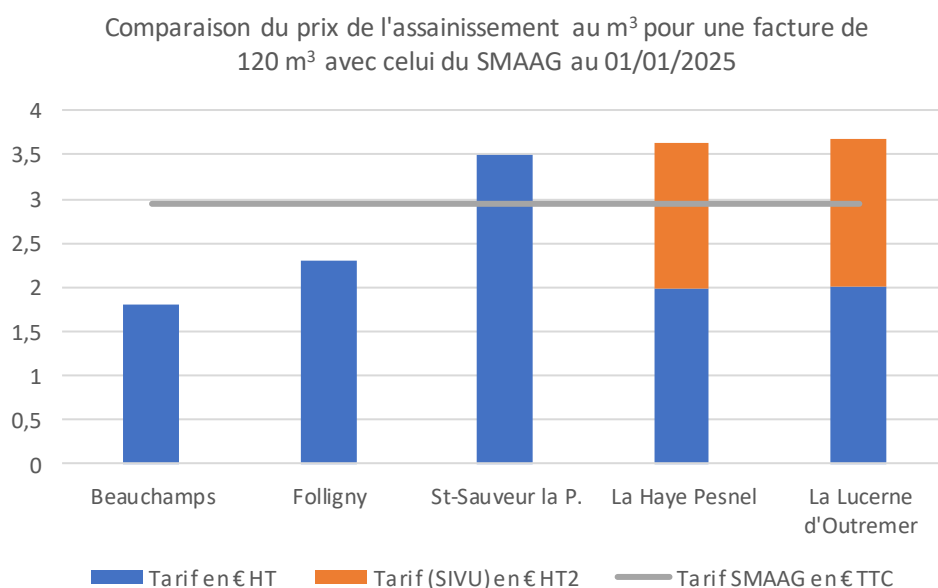
	Abonnés (u)	Assiette (m3)	Ratio (m3/abonné)	Part fixe	Part variable	Prix au m3 en € HT (Facture 120 m3) au 01/01/25
SMAAG	22 788	1 394 633	61	83,83	1,9720	2,67
Beauchamps	132	9 460	72	45,00	1,40	1,81

Folligny	370	19 404	52	108,00	1,40	2,30
St-Sauveur la P.	44	/	/	61,00	3,00	3,51
La Haye-Pesnel (collecte et traitement)	551	38 742	70	0	1,99	3,64 (=1,99+1,65)
La Lucerne d'O. (collecte et traitement)	357	29 528	83	35,00	1,73	3,67 (=2,02+1,65)
SIVU de Plotin	/	/	/	0,00	1,55	1,55
Total	1 454	97 134				

Sur l'ensemble de ces collectivités, le nombre d'abonnés s'élève à 1 454 et l'assiette est de 97 134 m³ en 2024, ce qui représente 67 m³/abonné/an. La commune de La Haye-Pesnel dispose du plus grand nombre d'abonnés et donc de l'assiette de facturation la plus importante.

Le prix au mètre cube pour une consommation de 120 m³ est illustré sur le graphique qui suit pour chacune des collectivités.

Pour 3 des chaque commune, ce prix est supérieur à celui du SMAAG. Le prix le plus bas est celui de la commune de Beauchamps.



Santé financière

Les indicateurs permettant d'évaluer la santé financière sont figurés dans le tableau qui suit :

	Beau-champs	Folligny	St-Sauveur la P.	La Haye-Pesnel	La Lucerne d'O.	SIVU de Plotin	Total
CRD (€)	223 802	0	0	298 385	152 271	110 200	784 658
Durée extinction dette	66 ans	0 an	0 an	3 ans	4 ans	2 ans	
Charges totales	33 821	60 208	9 667	56 474	65 953	102 882	329 005
Dont charges d'exploitat°	12 695	55 574	9 140	10 841	45 505	77 861	211 616
Autres charges	2 136	4 634	527	18 707	3 542	11 934	41 480
Charges d'investissement	18 990	0	0	26 926	16 905	13 087	75 908

Recettes totales	21 882	79 003	11 563	126 560	86 480	110 789	436 277
dont Redevances	21 882	70 846	11 563	126 560	86 480	110 789	428 010
dont Subventions	0	8 156	0	0	0	0	8 156
CAF nette (€)	- 11 689	22 970	1 895	70 076	20 870	-60 191	

Pour toutes les collectivités à l'exception de la commune de Beauchamps, les recettes constituées majoritairement des redevances couvrent les charges. Pour cette commune, ceci montre que la redevance n'est pas suffisamment calibrée. Les charges les plus importantes sont celles du SIVU de Plotin et ce sans réel surprise puisqu'il s'agit d'une station de type boues activées dont l'un des postes de dépenses les plus important est l'énergie. C'est la commune de La Haye-Pesnel qui encaisse le plus de recettes, suivie de près par le SIVU.

Audit technique – Etat des ouvrages

Des visites d'ouvrages ont été effectuées par le SMAAG le 15 mai à Folligny, le 16 mai à La Haye Pesnel, la Lucerne et Beauchamps et le 12 juin sur la station d'épuration du SIVU de Plotin. Cette dernière a été réalisée en présence du cabinet ESPELIA. Aucune visite n'a été réalisée à St-Sauveur la Pommeraye, les ouvrages se limitant aux réseaux et aux branchements. Cet audit technique a permis de faire une évaluation de l'état général des ouvrages (STEP en dehors de celle du SIVU et postes de refoulement) et d'estimer le montant de leur remise à niveau. Les résultats sont figurés dans les tableaux qui suivent :

Collectivités	Station	Etat	Type de travaux	Enveloppe financière
Beauchamps	Beauchamps	Etat des ouvrages très satisfaisant et site entretenu	/	0 €
Folligny	Folligny	Station bien entretenue – Etat satisfaisant des ouvrages	Reprise du regard en amont Pose d'une télégestion et automatisation du fonctionnement de la pompe d'aspersion	2 500 € 4 000 €
SIVU de Plotin	La Haye-Pesnel /La Lucerne d'Outremer	Station bien entretenue et en bon état	Efficacité insuffisante du dégrilleur Soucis d'automatisme notamment au niveau de la recirculation et de l'extraction des boues	A évaluer
Total				6 500 €

Communes	Postes de refoulement	Etat	Type de travaux						Enveloppe financière
			Portail et clôture	Télégestion	Ballon anti-bélier	Débitmètre	Armoire command	Barreaux anti-chute	
Beauchamps	PR la Pichardière	Ouvrage en très bon état							3 000 €
Folligny	PR La Poterie	Ouvrage en bon état							4 600 €
	PR Le Prieuré	Ouvrage en bon état							10 600 €
	PR La Gare	Ouvrage en bon état							4 600 €
	PR Pignolet	Ouvrage en bon état							12 600 €
	PR Village Plaine	Ouvrage en bon état							4 600 €
La Lucerne d'O.	PR Village Breton	Etat satisfaisant - Ancien							12 000 €
	PR Pasquerie	Ouvrage en bon état							4 200 €
	PR Gerberie	Ouvrage en très bon état							3 000 €
La Haye-Pesnel	PR Libération	Ouvrage en très bon état							3 000 €
Total									62 200 €

De cet audit technique, il ressort que les ouvrages de traitement sont en bon état et bien entretenus. Des améliorations seront à apporter sur le dégrillage de la station du SIVU et les soucis d'automatisme devront être résolus, sans qu'il ne soit possible à ce stade de disposer du montant à y consacrer. Concernant les postes de refoulement, ils sont tous en bon état voire en très bon état à l'exception de celui du Village Breton sur la commune de La Lucerne d'Outremer. Ce poste présente un état satisfaisant bien qu'ancien. Les mises à niveau concernent la mise en défens de 2 postes avec le changement de la clôture et du portail, le renouvellement d'équipements (anti-bélier et débitmètre) et d'une armoire électrique ainsi que l'évolution des dispositifs de télégestion.

L'évaluation de l'état des réseaux n'a pu être effectué. Toutefois, des données sont disponibles pour certaines communes dans les rapports des diagnostics périodiques. Elles sont répertoriées dans le tableau qui suit :

Collectivités	Source	Année	Travaux	Montant
La Lucerne d'Outremer	Diagnostic d'assainissement des eaux usées de la Lucerne d'Outremer	2021	Réhabilitation par chemisage rue du Parc et rue St-Gilles	49 300 €
			Travaux de réhabilitation par remplacement au Hameau du Trianon	208 925 €
			Travaux de réhabilitation par remplacement au Hameau des Hauts vents	389 719 €

			Total	647 944 €
La Haye-Pesnel	Etude diagnostique du système d'assainissement collectif	2014	Travaux de réhabilitation par remplacement du réseau en aval de la zone artisanale	135 000 €
			Déconnexion du réseau d'eaux usées de la rue du Champ de foire du réseau d'eaux pluviales	12 000 €
			Total	147 000 €
Beauchamps	Estimation	2025	Travaux de réhabilitation par remplacement Rue de la Pichardière – Route de la Corbinière	~ 400 000 €
			Total	~ 400 000 €
Total				1 194 444 €

Des travaux seront également à prévoir sur la canalisation de transfert (850 m) acheminant les eaux usées générées sur les communes de La Haye-Pesnel et la Lucerne d'Outremer vers la station du SIVU de Plotin. Cette canalisation ancienne implantée dans des terrains naturels en bordure de cours d'eau pourrait présenter des défauts d'étanchéité favorisant les intrusions d'eaux parasites.

Pour la commune de Folligny, de St-Sauveur la Pommeraye et de Beauchamps, le diagnostic périodique sera à réaliser. Celui de la commune de la Haye-Pesnel sera à refaire puisqu'ayant été réalisé il y a plus de 10 ans. Cette commune a sollicité le Conseil départemental pour bénéficier d'une mission d'accompagnement pour la consultation des bureaux d'études. Le choix sera effectué à l'automne avec pour objectif de pouvoir lancer la campagne de mesures en nappes hautes dans la foulée.

L'audit réalisé par le cabinet ESPELIA et le SMAAG a permis de disposer d'une vision globale des services d'assainissement des entités de gestion concernées par le présent rapport et d'évaluer les conséquences de leur éventuelle intégration. La synthèse issue des analyses effectuées est la suivante :

- pour la commune de Beauchamps, le service présente une santé financière relative avec un prix du service faible, les recettes ne couvrant pas les charges et la durée de désendettement étant peu avantageuse (+ de 60 ans). La station d'épuration est dans un bon état, sous ses capacités maximales. Le poste de refoulement est en très bon état. Les ouvrages sont bien entretenus. En cas d'intégration, des investissements pour la réhabilitation d'une portion du réseau devront être réalisés du fait d'importantes infiltrations d'eaux claires parasites par temps de pluie.
- pour la commune de Folligny, celle-ci présente une situation plutôt favorable pour intégrer le SMAAG avec un réseau séparatif bien entretenu, des contrôles de branchement effectués à chaque vente et un programme de curage préventif mis en place. La station d'épuration est dans un bon état, sous ses capacités maximales à la suite de son extension en 2009. Les postes de refoulement sont également en bon état car bien entretenus. Les remises à niveau seront limitées. Le service est en bonne santé financière avec de fortes recettes d'exploitation et une absence totale d'endettement.

- pour la commune de Saint-Sauveur la Pommeraye, celle-ci présente simplement un volet collecte, rattaché à la station d'épuration de Folligny. Les données disponibles sur l'état du réseau montrent que celui-ci est en bon état. Le service est dans une bonne santé financière avec des recettes d'exploitation couvrant les charges directes et une absence totale d'endettement. Une diminution du prix du service pourra résulter de l'intégration de cette commune dans le périmètre du syndicat.
- pour la commune de La Haye Pesnel, le réseau d'assainissement comprend 20% de réseau unitaire, entraînant un besoin en investissement à terme pour la mise en séparatif. Le système est toutefois bien entretenu avec un programme de curage préventif biennuel et des désobstructions réactives. Le poste de refoulement est en très bon état. Le service présente une bonne santé financière avec de fortes recettes d'exploitation et une durée de désendettement contenue. La gestion budgétaire englobant l'eau et l'assainissement nécessitera un complément d'analyse pour le transfert d'une partie du solde du compte. Une diminution du prix du service pourra résulter de l'intégration de cette commune dans le périmètre du syndicat.
- pour la commune de la Lucerne d'Outremer, celle-ci présente une situation plutôt favorable pour intégrer le SMAAG avec notamment un réseau séparatif bien entretenu en termes de renouvellement et de curage ainsi qu'une dette contenue et une durée de désendettement acceptable. Il convient toutefois de considérer les travaux de mise à niveau des postes de relèvement et la réhabilitation de la partie gravitaire du réseau. Une diminution du prix du service pourra résulter de l'intégration de cette commune dans le périmètre du syndicat.
- pour le SIVU de Plotin, celui-ci présente une situation plutôt favorable sur le plan technique pour intégrer le SMAAG avec une station d'épuration à boues activées bien entretenue et en dessous de ses capacités maximales. Une réflexion devra être menée en cas d'intégration quant au mode de gestion de cet ouvrage et la canalisation de transfert de 850 mètres devra également être prise en charge. Le service présente des charges importantes en comparaison avec ses recettes mais comprend une durée de désendettement raisonnable. L'adhésion du SIVU au SMAAG entraînera sa dissolution, celui-ci étant vidé de son objet.

A la date de rédaction du présent rapport, les instances délibérantes de 3 collectivités ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion. Il s'agit des communes de La Lucerne d'Outremer (18/06/2025), de La Haye-Pesnel (25/06/2025) et du SIVU de Plotin (23/06/2025). L'avis à la demande d'adhésion au SMAAG sera soumis aux conseils municipaux des communes de Beauchamps et de Folligny le 02 juillet 2025 et de Saint-Sauveur la Pommeraye le 3 juillet 2025. La décision de ces assemblées délibérantes sera communiquée lors de la séance du comité.

Au vu des résultats de l'analyse des conséquences de ces éventuelles adhésions et considérant l'intérêt territorial de ce rapprochement mais également la technicité de plus en plus accrue dans ce domaine de compétence avec les difficultés que cela peut engendrer pour la gestion de ce service public pour des collectivités de moindre taille, il est proposé au comité syndical de se positionner sur l'adhésion de ces trois communes.

Nathalie GENIN présente les installations des différentes communes (postes et stations d'épuration). Elle précise l'état des ouvrages et les travaux qui seraient à prévoir.

M. le Président indique que l'entretien des ouvrages est effectué par les agents et parfois par les élus également.

M. JULIENNE demande quel est le montant estimé des travaux à prévoir. Nathalie GENIN lui indique.

M. LERQUIER ajoute que l'aspect financier n'est pas négocié et que le transfert du résultat s'effectuera en fonction notamment des travaux à prévoir.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'EMETTRE** un avis FAVORABLE / DEFAVORABLE à l'adhésion des communes de Beauchamps, Folligny, St-Sauveur la Pommeraye, La Haye-Pesnel et La Lucerne d'Outremer et du SIVU de Plotin au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°2 :

2025-07-02-DCS – MODIFICATIONS DES STATUTS

M. le Président rappelle que la réorganisation des collectivités territoriales engagée par l'Etat, dans un souci de simplification, de clarification et de rationalisation, ne devait plus permettre aux communes à compter du 1^{er} janvier 2026 d'assumer les compétences « eau » et « assainissement ». Malgré l'assouplissement de la gestion de ces 2 compétences permis par la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, le SMAAG, les communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, la Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer, et le SIVU de Plotin se sont rapprochés et ont convenu de l'engagement d'une analyse des conséquences de l'adhésion de ces communes et de ce SIVU au Syndicat. Cette analyse a été confiée au cabinet ESPELIA. À la suite de la présentation de celle-ci et considérant qu'à l'issue de cette présentation, il n'y avait aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à l'adhésion de ces communes et de ce SIVU au Syndicat ; le comité a émis un avis favorable à l'adhésion de ceux-ci.

Cette adhésion nécessite de modifier les statuts du SMAAG actuellement en vigueur.

Dans le préambule, il a été ajouté dans la chronologie des adhésions, celle des communes de Saint Jean des Champs, de Saint Pierre Langers et de Champeaux au 1^{er} janvier 2023.

A l'article 1, les communes de Beauchamps, Folligny, Saint-Sauveur la Pommeraye, la Haye-Pesnel, La Lucerne d'Outremer et le SIVU de Plotin sont ajoutés à la liste des collectivités membres.

Les modifications sont figurées en rouge dans les statuts joints au présent rapport.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À l'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise joints à la présente délibération ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres du Syndicat afin que chaque conseil municipal puisse délibérer sur ces nouveaux statuts ;
- **de SOLLICITER** M. le Préfet de la Manche aux fins qu'il prononce, après consultation des conseils municipaux des communes membres du Syndicat conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires du Syndicat sous réserve de l'obtention de la majorité requise par la réglementation.

Point n°3 :

2025-07-03-DCS - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA HAYE-PESNEL ET DE LA LUCERNE D'OUTREMER – CHOIX DU MODE DE GESTION

M. le Président informe que le service public d'assainissement collectif est géré sur le territoire de La Haye-Pesnel et de la Lucerne d'Outremer par les communes qui assurent la compétence « Collecte des eaux usées » et par le SIVU de Plotin qui assure la compétence « Transfert et traitement des eaux usées ». Ces entités de gestion et le SMAAG se sont rapprochés lors du suivi de l'étude de définition de scénarii réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Granville Terre et Mer, en vue du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement. Elles ont décidé d'un commun accord d'étudier l'intérêt d'un rapprochement indépendamment de l'obligation du transfert de compétences. Pour ce faire, une étude de l'analyse de l'impact de l'intégration de ces entités dans le SMAAG a été confiée au cabinet ESPELIA. Cette étude a montré que pour ces 3 entités de gestion, il n'y a aucun élément tangible allant dans le sens d'un avis négatif à leur adhésion au SMAAG.

C'est sur la base de ces conclusions que les conseils municipaux des communes de La Haye-Pesnel et de la Lucerne d'Outremer et le comité syndical du SIVU de Plotin ont émis un avis favorable à la demande d'adhésion au SMAAG, lors des séances de leur assemblée délibérante qui se sont tenues respectivement le 18 juin 2025, le 25 juin 2025 et le 23 juin 2025. L'adhésion de ces collectivités figure à l'ordre du jour de la séance du comité syndical du SMAAG qui se tiendra le 8 juillet 2025. La procédure d'adhésion est celle fixée au Code Général des Collectivités Territoriales complétée par les statuts du Syndicat.

Les communes de La Haye-Pesnel et de la Lucerne d'Outremer gèrent le service public de collecte des eaux usées en régie. Celui du traitement et du transfert des eaux usées est également géré en régie par le SIVU de Plotin en faisant appel à des prestations de service pour la maintenance électromécanique et électrique d'une part et celle des appareils de mesure et des automates d'autre part. Le patrimoine se compose pour la commune de La Haye-Pesnel d'1 poste de refoulement et de 12,2 km de canalisations, pour la commune de la Lucerne d'Outremer, de 3 postes de refoulement et de 8,575 km de canalisations et pour le SIVU de Plotin d'1 station d'épuration de type boues activées complétée d'une zone d'infiltration d'une capacité nominale de 3 500 EH et de 0,85 km de canalisation de transfert.

La gestion en régie suppose de disposer d'agents d'exploitation présentant un profil d'électrotechniciens. Les agents du SMAAG ne disposent pas de ses compétences. Ceux intervenant actuellement sur la station sont des agents d'entretien. Si certes l'un d'entre eux est d'accord pour être mis à disposition du SMAAG, il n'en reste pas moins que le Syndicat serait obligé de passer par une prestation de services pour les astreintes (en dehors du temps de travail, les week-ends et jours fériés) afin de respecter le Code du travail. L'intervention de 2 intervenants différents sur l'ouvrage de traitement pourrait constituer un risque du fait d'éventuelles difficultés de coordination. Au vu de ces éléments, le mode de gestion en régie ne peut donc pas perdurer et l'externalisation à un opérateur privé constitue la seule possibilité pour la gestion de ces ouvrages. Une extension du périmètre de la concession en cours pour l'exploitation des ouvrages des systèmes d'assainissement de Goélane et de Chausey aurait pu être envisagée. Toutefois, cette solution ne serait économiquement pas la plus intéressante. Il est, dès lors, proposé de passer par un marché public de prestations de services.

Afin d'assurer la continuité de services pour l'exploitation des ouvrages, la réglementation permet dans le cadre des transferts de compétences, à la collectivité bénéficiaire de pouvoir engager des consultations avant la date effective du transfert.

M. LERQUIER demande si l'extension du contrat avec VEOLIA dans le cadre de la concession actuelle avait été étudiée.

Nathalie GENIN lui répond par l'affirmative et précise que cela n'était pas intéressant et qu'il est préférable de mettre en concurrence les entreprises en passant par un marché public.

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'APPROUVER** le principe de l'exploitation du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de La Haye-Pesnel et de la Lucerne d'Outremer dans le cadre d'un marché public de prestations de services ;
- **d'AUTORISER** le lancement de la consultation sur la base du dossier de consultation des entreprises qui sera rédigé à cet effet en vue du choix d'un candidat ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°4 :

2025-07-04-DCS – PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER – AVIS

M. le Président informe que par courrier en date du 23 mai 2025, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a, en application des dispositions des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, soumis son projet de PLUi pour avis aux personnes publiques associées dont le SMAAG fait partie. Elles disposent, pour ce faire, d'un délai de 3 mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Dans son courrier, la Communauté de Communes rappelle « qu’une première version de son PLUi avait été arrêtée le 6 février 2025 et soumise pour avis aux communes. Suite à l’avis défavorable émis par une des communes membres de l’intercommunalité, le projet de PLUi a été modifié pour tenir compte des avis exprimés par les communes et a fait l’objet d’un second arrêt le 21 mai dernier. »

Le SMAAG étant un syndicat infra-communautaire, la totalité de ses 16 communes membres est concernée par ce PLUi.

Dans le projet annexé à la délibération de GTM, l’assainissement est évoqué dans les dispositions générales du règlement écrit. Il est ainsi prévu au paragraphe DC8 – Desserte par les réseaux, les dispositions suivantes :

« Le rejet des eaux usées non traitées dans le milieu naturel est interdit.

Toute construction ou installation engendrant des eaux usées domestiques doit être raccordée au réseau public d’assainissement par un branchement particulier, en respectant les dispositions énoncées dans le règlement d’assainissement en vigueur.

A titre indicatif, tout déversement d’eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte est soumis à l’autorisation des services gestionnaires.

En l’absence de réseau ou en cas d’impossibilité technique de raccordement, l’assainissement autonome des constructions devra être en conformité avec la réglementation existante. Les installations devront être prévues pour être facilement raccordables au réseau public s’il est réalisé ».

Ces dispositions sont satisfaisantes puisqu’elles privilégient le raccordement sur l’assainissement collectif si les ouvrages sont présents et qu’à défaut ou en cas d’impossibilité, le mode d’assainissement non collectif soit privilégié. Le règlement précise également que le déversement des eaux usées autres que domestiques est sous-tendu à l’accord des services gestionnaires.

Le projet de PLUi prévoit des zones à urbaniser d’une superficie de 108,56 ha. Sur ces 108,56 ha, 75,78 ha sont situés sur le territoire des communes membres du SMAAG, soit 70%. Leur répartition sur les systèmes d’assainissement placés sous la responsabilité du SMAAG est détaillée ci-dessous :

	SA Goélane	SA St-Jean des C.	SA St-Pierre L.	SA Champeaux
Zones à urbaniser	70,18 ha	3,62 ha	1,98 ha	0 ha
Part à l’échelle du SMAAG	92,6%	4,8%	2,6%	0%

Le raccordement des zones d’extension pourra s’effectuer aisément du fait la proximité des ouvrages de collecte. La révision du zonage d’assainissement est en cours. Celle sur le territoire des communes du SMAAG consistera principalement à mettre en cohérence le zonage d’assainissement avec celui du PLUi.

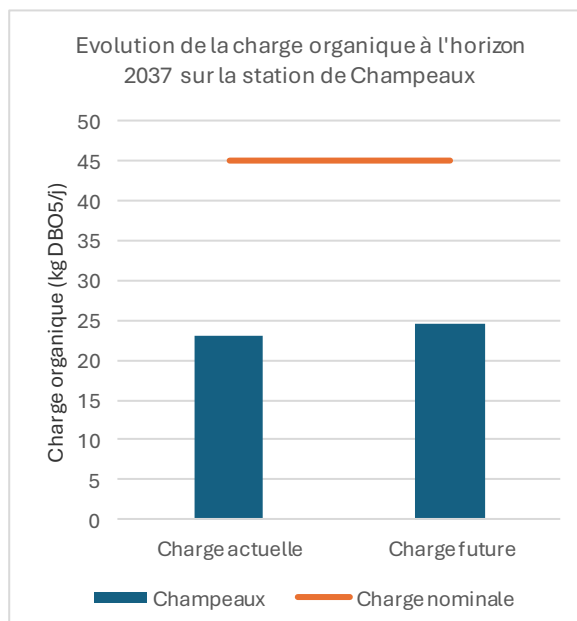
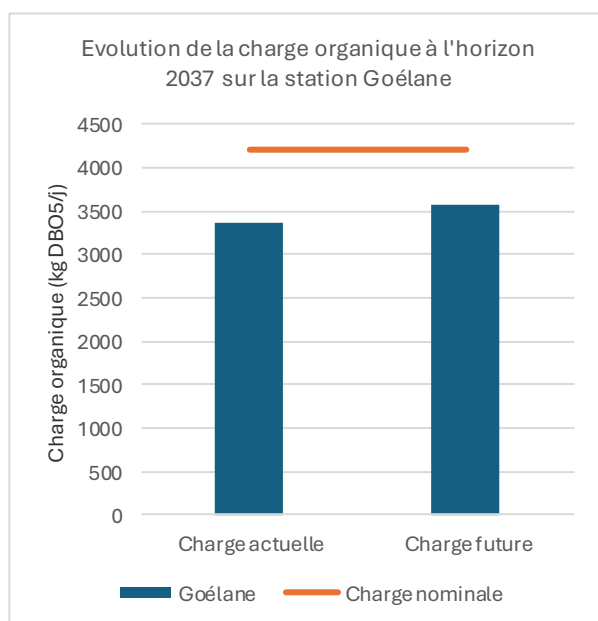
L’augmentation de l’urbanisation induira une augmentation de la population qui nécessite d’évaluer si les ouvrages de traitement en place sont capables de traiter la charge de pollution supplémentaire.

- Pour la commune de St-Jean des Champs : il est prévu de restructurer la station actuelle. La capacité du nouvel ouvrage de traitement a été validée le 13/06/2025 lors de la réunion en présence de la Police de l'Eau, du SATESE et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Elle sera de 450 EH avec une possibilité d'extension à 600 EH. Le futur lotissement du Grand clos (rue Victor Hugo) sera raccordé sur cette installation. Il correspond à la seule zone à urbaniser réservée à l'habitat dans le PLUi pour cette commune. Ce secteur fait partie de ceux sur lesquels s'appliqueront une orientation d'aménagement et de programmation. L'extension de la station d'épuration est prévue à ce stade pour pouvoir raccorder à terme (pas avant 10 ans) le secteur du Village Ruel incluant les lotissements du Grand Chêne et du domaine des Champs en cours de construction.
- Pour la commune de St-Pierre Langers : la station est aujourd'hui à 25% de sa capacité nominale hydraulique et à 30% de sa capacité nominale organique. Elle dispose donc d'une marge largement suffisante pour pouvoir encaisser la charge de pollution supplémentaire qui sera générée par la zone à urbaniser.
- Pour la station d'épuration Goélane et celle de Champeaux :

A l'horizon 2037, la pollution supplémentaire à traiter sur les stations Goélane et de Champeaux correspondrait à celle produite respectivement par 3 466 et 26 personnes. Dans les calculs qui suivent, il est considéré qu'1 personne est égal à 1 équivalent habitant et que celle-ci produira 60 g de DBO₅/j. Sur la base de cette hypothèse, la quantité de pollution supplémentaire générée par les nouveaux arrivants sur les stations Goélane et de Champeaux sera respectivement de 208 et 1,6 kg de DBO₅/j.

L'évolution de la charge maximale avec les nouveaux arrivants est figurée dans le tableau et sur le graphique qui suivent :

Dénomination	Date à laquelle la charge organique maximale a été observée	Charge organique maximale observée (kg DBO ₅ /j)	Charge de pollution supplémentaire (kg DBO ₅ /j)	Charge totale (kg DBO ₅ /j)	Capacité organique nominale (kg DBO ₅ /j)
Station Goélane	21/08/2024	3 367	208	3 575	4 200
Station Champeaux	07/08/2023	23,1	1,6	24,7	45



De cette analyse, il ressort que les charges futures resteront inférieures à la capacité nominale des 2 stations et que ces 2 ouvrages sont donc suffisamment dimensionnés pour recevoir la charge de pollution supplémentaire induite par les extensions d'urbanisation prévues à l'horizon 2037 et la traiter sans qu'il n'y ait d'incidences sur le milieu récepteur (fleuves côtiers et milieu marin).

À l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

À L'UNANIMITÉ,

- **d'EMETTRE** un avis FAVORABLE au projet de PLUi tel qu'il a été arrêté lors de la séance du conseil communautaire en date du 21 mai 2025 ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Point n°5 :

2025-07-05-DCS – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Président donne la parole à M. LERQUIER 2ème vice-président en charge par délégation du pôle finances qui informe que cette décision modificative a pour objectif d'abonder les crédits au chapitre 040 (dépenses d'investissement) et au chapitre 042 (recettes de fonctionnement). Ce besoin fait suite à la régularisation des subventions.

Des discordances ont été constatées entre l'état des subventions en trésorerie et l'état en comptabilité interne. Ces décalages sont dus notamment aux annuités de certaines subventions qui n'ont pas été comptabilisées sur certains exercices.

L'état en trésorerie prévaut sur celui du SMAAG puisqu'il s'agit de la comptabilité officielle des comptes du SMAAG. Aussi afin de régulariser l'état des subventions et de se mettre à jour avec la trésorerie, le syndicat a émis des mandats en section d'investissement (dépenses chapitre 040) pour un total de 503 360.96 € et des titres du même montant sur le compte 777 en section de fonctionnement (recettes chapitre 042).

Le budget primitif 2025 prévoyait 722 000 € sur ces comptes pour l'amortissement des subventions 2025. Aussi, afin de pouvoir passer ces écritures obligatoires et considérant que les écritures du rattrapage ont d'ores et déjà été passées, il est nécessaire de réabonder les comptes concernés à hauteur de 507 800 € étant précisé qu'une marge a été prise par précaution

Cette décision modificative permet également de régulariser le montant des opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement (chapitre 042 : 2 111 000 €) qui doit être équilibré avec les opérations d'ordre en recettes d'investissement (chapitre 040 : 2 109 000 €).

La décision modificative n°1 s'établit comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
11	61523	Entretien et réparations réseaux	2 000,00
042	675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	-2 000,00
023		Virement à la section d'investissement	507 800,00
		TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	507 800,00
042	777	Produits exceptionnels : quote part de subventions d'investissement	507 800,00
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	507 800,00
040	139111	Subventions d'équipement : Etat et établissements nationaux Agence de l'Eau	442 000,00
	139118	Subventions d'équipement : Etat et établissements nationaux Autres	37 500,00
	13912	Subventions d'équipement : Régions	26 500,00
	13913	Subventions d'équipement : Départements	14 700,00
	139188	Subventions d'équipement : Autres - des tiers	-12 900,00
		TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	507 800,00
021		Virement de la section d'exploitation	507 800,00
		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	507 800,00

M. JULIENNE demande si cela fait suite à des remarques de la trésorerie.

Nathalie GENIN répond par la négative et explique que des écarts étaient connus et que cette remise à plat était nécessaire notamment en amont de l'intégration de nouvelles communes. La base des subventions est conforme désormais aux montants constatés en trésorerie.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- **d'APPROUVER** la modification des crédits en dépenses et recettes telle que décrite dans le tableau ci-dessus et joint en annexe ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n°6 :

2025-07-06-DCS – PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES

M. le Président donne la parole à M. LERQUIER 2^{ème} vice-président en charge par délégation du pôle finances qui informe que M. le comptable public a transmis au SMAAG par courrier électronique le 13/05/2025 les états des titres irrécouvrables d'un montant total de 432.00 € afin qu'ils soient inscrits en non-valeur.

L'admission en non-valeur (Compte 6541) n'exclut pas le recouvrement ultérieur des recettes. La procédure adoptée vise uniquement à dégager la responsabilité pécuniaire du comptable, lorsque celui-ci a usé envers le débiteur de tous les moyens d'action dont il dispose. Elle ne libère pas pour

autant le redevable qui, s'il revient à meilleure fortune ou lorsqu'il est retrouvé, peut être de nouveau poursuivi.

Les créances éteintes (Compte 6542) sont, quant à elles, des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

Il est demandé d'admettre en non-valeurs les 4 titres figurés sur l'état transmis par l'émission d'un mandat au compte 6541. Il s'agit de paiement essentiellement de factures de contrôle d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente dont le détail est établi ci-dessous :

Exercice	Titres	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2023	1 titre	108.00	Poursuite sans effet
2023	1 titre	108.00	Poursuite sans effet
2023	1 titre	108.00	Décédé et demande renseignement négative
2022	1 titre	108.00	Poursuite sans effet
	TOTAL GENERAL	432.00	

Les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget primitif du syndicat.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- **d'APPROUVER** l'admission de ces créances en non-valeurs au compte 6541 du budget principal pour un montant de 432.00 € ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme MARGOLLE fait remarquer que les créances sont identiques.

M. LERQUIER indique que le coût du contrôle de conformité dans le cadre des ventes est de 108 €.

MARCHES PUBLICS

Point n°7 :

2025-07-07-DCS – REALISATION DE DIVERS TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN TRANCHEE OUVERTE ET PAR L'INTERIEUR SUR LE RESEAU DU SMAAG - CHOIX DU CANDIDAT

M. le Président passe la parole à M. RAILLIET 3^{ème} vice-président en charge du pôle travaux qui rappelle que comme chaque année, le syndicat est amené à effectuer des travaux divers sur le réseau dont la responsabilité lui a été confié par ses collectivités membres. Ces travaux consisteront en :

- la réalisation d'antennes d'assainissement,
- la pose de boîtes de branchement dans le cadre de renouvellement ou si la propriété est raccordée au réseau public sans boîte de branchement,
- la réhabilitation de canalisations en tranchée ouverte,
- la remise à niveau et/ou remplacement de tampons,
- la réhabilitation de canalisations par l'intérieur.

En vue de la réalisation de ces travaux de sécurisation, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée propre à la personne publique en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Cette consultation porte sur la réalisation de divers travaux sur le territoire des 16 communes membres du SMAAG.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum qui est passé en application des articles en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu à compter de la date fixée par ordre de service pour une durée initiale de 2 ans. Le marché pourra être reconduit pour une période de 1 an.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre et éventuellement de reconduction est défini(e) comme suit :

Période	Minimum HT	Maximum HT
1	200 000,00 €	800 000,00 €
2	100 000,00 €	400 000,00 €
Total	300 000,00 €	1 200 000,00 €

Le classement des offres sera établi à partir des critères et des coefficients de pondération figurant dans le tableau ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Critère prix: Montant du DQE	45.0 %
2-Valeur technique	55.0 %
<i>2.1-Modes et modalités d'exécution intégrant également les mesures proposées pour assurer la sécurité du chantier et la protection de l'environnement</i>	25.0 %
<i>2.2-Dispositions mises en œuvre pour gérer des contraintes inhérentes aux chantiers y compris celles mises en œuvre pour assurer une continuité de service</i>	25.0 %
<i>2.3-Adéquation des équipements et du matériel au regard des exigences du CCTP</i>	5.0 %

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication sur le site du BOAMP le 11 avril 2025. La date et l'heure limite de remise des offres ont été fixées au 20 mai 2025 à 12:00.

Le Dossier de Consultation des Entreprises dans lequel sont décrits l'objet de la consultation, les prestations techniques attendues par l'acheteur public et les règles définies par ce dernier pour cette consultation, a été téléchargé avec intention de soumissionner par les entreprises suivantes :

Numéro d'attribution	Entreprises
1	SUBTERRA
2	EUROVIA Basse-Normandie
3	SARL MONGODIN
4	OUEST TRAVAUX PUBLICS
5	LTP LOISEL
6	TPC OUEST
7	STURNO
8	PIGEON TP Normandie
9	EUREA
10	CEGELEC Manche
11	VALENTIN
12	TERIDEAL
13	LEHODEY TP
14	Manchettes Résines Réhabilitation de Réseau (M3R)
15	ATEC Réhabilitation
16	TELEREP France

REHACANA, OREA, CISE TP, DOUBLETRADE, SOLETANCHE BACHY France, le bureau d'études de la Communauté d'Agglomération Normandie Mont Saint-Michel et ABR Réseaux ont retirés le DCE pour information ou recherche seulement.

Sur les 16 entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation, 5 ont remis une offre dans le délai imparti. Il s'agit des entreprises STURNO, CEGELEC Manche, PIGEON TP Normandie, LTP LOISEL et LEHODEY TP.

L'analyse détaillée des offres est présentée par Nathalie GENIN.

Mme LAPIE demande pourquoi l'entreprise LTP LOISEL n'apparaît pas dans l'analyse puis qu'elle a déposé une offre.

Nathalie GENIN explique que l'offre déposée par l'entreprise correspondait à un autre accord-cadre, l'offre a donc été écartée de l'analyse puisque inappropriée.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- **d'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise CEGELEC ;
- **d'AUTORISER** le Président à signer le marché et tout document s'y rapportant avec le candidat retenu ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n°8 :

2025-07-08-DCS – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CANALISATION D'ASSAINISSEMENT GRAVITAIRE SITUÉE AVENUE DES SAPINS A JULLOUVILLE – APPROBATION DU PROJET

M. le Président passe la parole à M. RAILLIET 3^{ème} vice-président en charge du pôle travaux qui rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement et afin d'avoir une connaissance précise du patrimoine, le syndicat a réalisé en 2016 une inspection télévisée sur la canalisation de collecte des eaux usées située avenue des Sapins sur la commune de Jullouville. Cette conduite en amiante ciment de diamètre 200 et d'une longueur de 460 m présentait de nombreux problèmes d'ordre structurel et d'étanchéité, tels que la présence de racines, de dégradation de surface, de déboitements avec ou sans flaches et des joints d'étanchéité apparents ou déplacés. Lors d'investigations complémentaires réalisées sur le terrain en 2024, les techniciens du syndicat ont constaté, en plus, des perturbations de l'écoulement liées à des dépôts sur les portions à faibles pentes (inférieures à 5 mm/m) et à la rugosité accrue de la conduite amiante au fur et à mesure du temps. La dégradation de l'état structurel couplée aux difficultés d'écoulement sont autant d'éléments qui ont conduit le syndicat à inscrire au budget primitif 2025 le montant des travaux de réhabilitation sur l'avenue des Sapins. Ces travaux seront l'occasion d'améliorer l'écoulement en renouvelant, en lieu et place de l'existant et de manière traditionnelle, la conduite avec un tuyau fonte gravitaire. La fonte sera revêtue sur sa paroi interne d'un revêtement en polyuréthane améliorant ainsi l'écoulement sur les portions à faible pente situées à l'Est de l'avenue de la Libération. Pour limiter l'impact sur la voirie, une solution de réhabilitation par éclatement sur un linéaire de 120 m sera envisagée sur la portion située à l'ouest de l'avenue et dont la pente supérieure à 1% permet l'usage de cette technique.

Le choix des regards de visite se portera vers des ouvrages insensibles à l'agression de l'H₂S de diamètre 1000. Les canalisations existantes étant en amiante ciment, un plan de retrait de l'amiante en sous-section 3 sera mis en place pour poser la conduite en lieu et place et déposer les branchements existants. A ces travaux, s'ajouteront ceux pour la reprise en totalité des canalisations de branchement, ainsi que des boîtes.

Les travaux de réhabilitation de la conduite d'assainissement consisteront en :

- la fourniture et pose en tranchée ouverte de 340 m de canalisation en Fonte gravitaire avec revêtement interne en polyuréthane Ø200,
- la fourniture et pose par éclatement de 120 m de canalisation en PE Ø200 100RC + manteau de protection,
- la fourniture et pose de 60 m de canalisation de collecte en PP Ø125 pour les branchements,
- la fourniture et pose de 145 m de canalisation de collecte en Fonte gravitaire avec revêtement interne en polyuréthane Ø150 pour les branchements,
- la réalisation d'un éclatement de la conduite existante AC Ø200 sur 120 m,
- la fourniture et pose de 10 regards de visite en PP de Ø1000,
- la fourniture et pose de 10 boîtes de branchement en PP de Ø 250,
- la fourniture et pose de 15 boîtes de branchement en Fonte de Ø 250,
- la dépose de 326 m de conduite amiante ciment en sous-section 3 y compris 25 boîtes de branchements,
- la dépose de 10 regards de visite en béton Ø1000 existants.

En vue de la dévolution de ces travaux et au vu du montant de l'estimation des travaux, il est proposé d'organiser une consultation selon une procédure adaptée propre à la personne publique en application des articles L2123-1 et R2123-1-1^{er} du Code de la Commande Publique. Il s'agira d'un marché ordinaire pour lequel il n'est pas prévu de décomposition en lots ni en tranches. Les candidats devront présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de

base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la Commande Publique, une offre comportant des variantes qui devront respecter des exigences minimales.

La consultation sera dématérialisée en application des dispositions du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence sera transmis au BOAMP. Les critères et pondération proposés pour le jugement des offres sont les suivants :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix	35%
Critère : Valeur technique	55%
<i>Modes et modalités d'exécution intégrant également les mesures proposées pour assurer la sécurité du chantier et la protection de l'environnement</i>	20%
<i>Dispositions définies au regard de l'ensemble des contraintes y compris celles mises en œuvre pour assurer la continuité de service</i>	25%
<i>Adéquation des équipements et du matériel au regard des exigences du CCTP</i>	10%
Critère : Pertinence du planning détaillé	10%

M. LERQUIER fait remarquer que le critère prix est faible Mme GENIN indique que la zone nécessite une technicité

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- **d'APPROUVER** le projet portant sur la réhabilitation de la canalisation d'assainissement gravitaire située avenue des Sapins à Jullouville ;
- **d'AUTORISER** en vue de la dévolution des travaux, le lancement de la consultation selon une procédure adaptée propre à la personne publique en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique ;
- **d'AUTORISER** M. le Président à effectuer toutes les modalités administratives relatives à cette opération ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. JULIENNE quitte l'assemblée à 19h25 et donne procuration à Mme LAPIE.

TECHNIQUE

Point n°9 :

2025-07-09-DCS – ADOPTION AVANT MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION GRANVILLAISE

M. le Président passe la parole à M. RAILLIET 3^{ème} vice-président en charge du pôle travaux qui rappelle qu'à la suite de l'adhésion des communes de St-Jean des Champs, St-Pierre Langers et Champeaux en 2023, le Syndicat a lancé une consultation en vue du choix d'un bureau d'études pour la réalisation du diagnostic périodique et du zonage d'assainissement. Le bureau syndical a

décidé d'attribuer lors de sa séance en date du 4 juillet 2023 le marché au bureau d'études SA2E. L'élaboration du PLUI l'a conduit à demander à ce même bureau d'études de réviser le zonage d'assainissement des 13 communes raccordées sur le système d'assainissement de Goélane (Coudeville / Mer, Bréville / Mer, Longueville, Donville les Bains, Granville, Yquelon, Anctoville / Boscq, Hudimesnil, Saint-Planchers, Saint-Pair / Mer, Saint-Aubin des Préaux, Jullouville et Carolles), avec pour objectif d'harmoniser ce zonage avec le PLUI et d'effectuer sur certains secteurs, une analyse technico-économique pour déterminer le mode d'assainissement. Ce projet de zonage d'assainissement sera soumis à enquête publique selon la procédure fixée par l'article R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2011-2018 en date du 29 décembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Ce passage en enquête publique rend le zonage d'assainissement opposable aux tiers. Le zonage, une fois approuvé dans sa version définitive, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunale.

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités, après enquête publique, de délimiter :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

L'établissement du zonage d'assainissement ou de sa révision se base, selon la procédure décrite par la loi et le décret du 3 juin 1994, sur une étude préalable permettant le choix et la mise en forme cartographique du zonage d'assainissement définitif qui comprend, selon la circulaire du 12 mai 1995, la synthèse des données existantes, l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif, l'analyse de l'habitat, l'élaboration des scénarii et l'étude technico-économique comparative. Dans le cadre de l'étude de révision de zonage, outre l'harmonisation avec le PLUI, a été effectuée l'analyse technico-économique pour :

- 2 lieux-dits sur la commune de St-Planchers dans le cadre du projet de création de la ZAC du Haut Theil, dont les effluents générés seront raccordés sur le système d'assainissement de Goélane ;
- 6 lieux-dits sur le système d'assainissement de St-Jean des Champs ;
- 1 lieu-dit sur le système d'assainissement de St-Pierre Langers ;
- 3 lieux-dits sur le système d'assainissement de Champeaux.

Ces lieux-dits et les scénarii qui en découlent et qui ont été analysés dans le cadre de cette étude sont les suivants :

	Commune	Lieu-dit
Gestion déléguée dans le cadre d'une DSP	ST-PLANCHERS	La Channière
	ST-PLANCHERS	Le Haut Theil
Gestion en régie avec des prestations de service	ST-JEAN DES CHAMPS	Village Ruel
	ST-JEAN DES CHAMPS	Village Blondellière
	ST-JEAN DES CHAMPS	Lotissement Le Grand Clos
	ST-JEAN DES CHAMPS	Village La Planche
	ST-JEAN DES CHAMPS	Grosserie
	ST-JEAN DES CHAMPS	Village Paillette
	ST-PIERRE LANGERS	Croix Barrée
	CHAMPEAUX	Les Falaises
	CHAMPEAUX	Incoville
	CHAMPEAUX	Route de l'Epine

Afin d'apporter une aide au choix du mode d'assainissement pour ces secteurs, plusieurs critères ont été intégrés à l'analyse :

- **les contraintes parcellaires et de sol** : Ces contraintes si elles sont fortes voire très fortes peuvent constituer une difficulté à la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif, d'autant que les filières compactes sont, sur le territoire du SMAAG à proscrire, l'abattement bactériologique sur ce type de filière étant médiocre.
- **Les contraintes techniques de création de branchement en domaine privé** : la nécessité d'un raccordement via un micro-poste ou la longueur importante de raccordement
- **L'aspect financier** : Les difficultés d'interventions sur les réseaux de collecte implantés en domaine privé et l'obligation qui est faite de procéder au déplacement des ouvrages lors de la réalisation de projets sur les parcelles faisant l'objet d'une servitude de passage ont conduit le SMAAG à privilégier une implantation des réseaux publics de collecte des eaux usées sur le domaine public. Les estimations financières des travaux à réaliser pour le raccordement des lieux-dits précités ont été faites sur cette base. L'étude technico- économique consiste à chiffrer le coût de la mise en place de l'assainissement collectif et à le comparer à celui de l'assainissement non collectif. En complément de ce chiffrage, le coût a également été rapporté au branchement pour pouvoir le comparer à l'installation d'un équipement autonome.

Les résultats sont figurés dans les tableaux qui suivent pour chaque système d'assainissement.

1. SECTEURS SUR LA COMMUNE DE SAINT PLANCHERS DONT LES OUVRAGES SONT RACCORDES SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE GOELANE :

En complément des contraintes précédemment énumérés une analyse de l'état de l'assainissement non collectif a été réalisé sur ces 2 secteurs. Les propriétés de la Channière, pour lesquelles des rejets d'eaux usées dans le milieu naturels (au nombre de 4) ont été constatés, ont d'ores et déjà planifiés des travaux de réhabilitation courant 2025. Près de la moitié des systèmes d'assainissement non collectif situés sur le Haut Theil sont non conformes, le service de GTM compétent en la matière a envoyé des courriers de pénalité afin d'inciter les propriétaires à entreprendre des travaux de réhabilitation.

Commune	Lieu-dit	Nombre d'habitations	Contraintes parcellaires et de sol		Contraintes brcht privé	Longueur par brcht	Coût des travaux d'AC	Coût par brcht	Coût moyen ANC
			Sans ou faibles	Fortes ou très fortes	Fortes ou très fortes				
			%	%	%				
SAINT PLANCHERS	La Channière	27	85	15	41	27	490 000	18 148	8 200
SAINT PLANCHERS	Le Haut Theil	9	67	33	0	32	165 000	18 333	8 600

Nota : Le raccordement de chacun des secteurs sur le réseau d'assainissement collectif existant nécessite la création d'un poste de refoulement.

M. PORTAIS fait remarquer que le coût moyen des travaux en assainissement non collectif (ANC) paraît faible.

Nathalie GENIN indique que le coût moyen est pour l'ensemble du lieu-dit mais que les coûts pour l'ANC pris individuellement peuvent être plus élevés.

Du croisement de l'ensemble des critères, il ressort sur ces 2 secteurs que :

- *La Channière* : Les contraintes parcellaires et de sol sont faibles. La contrainte la plus significative sur ce secteur est la déclivité du terrain nécessitant de raccorder les branchements privés, près de 40 % des habitations, via des micro-postes. Financièrement les travaux de raccordement à l'assainissement collectif engendreront tant pour les propriétaires que pour la collectivité des coûts élevés. Au vu de ces éléments et des données de l'assainissement non collectif existant, il est proposé de maintenir ce secteur en assainissement non collectif
- *Le Haut Theil* : si certes, des rejets s'effectuent dans le milieu naturel, ceux-ci sont dus à l'incomplétude des dispositifs d'assainissement non collectif et à leur mauvais état. Le raccordement à l'assainissement collectif imposera la réalisation d'un forage sous la RD971 et la mise en place d'un poste de refoulement pour 9 habitations avec les charges de fonctionnement que cela suppose et les risques de dégagement d'H₂S au débouché de la canalisation de refoulement. Ces travaux spéciaux et cet équipement font que le coût au branchement est élevé dans un secteur où les sols présentent une aptitude moyenne au traitement des eaux usées et où les contraintes parcellaires fortes voire très fortes concernent 2 propriétés soit 22% du parc immobilier habitable dans ce lieu-dit. Le coût de raccordement reste supérieur à celui pour la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Au vu de ces éléments, il est proposé de maintenir ce secteur en assainissement non collectif.

2. SECTEURS SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT JEAN DES CHAMPS :

Commune	Lieu-dit	Nombre d'habitations	Contraintes parcellaires et de sol		Contraintes brt privé	Longueur par brcht	Coût des travaux d'AC	Coût par brcht	Coût moyen ANC
			Sans ou faibles	Fortes ou très fortes	Fortes ou très fortes				
			%	%	%				
ST-JEAN DES CHAMPS	Village Ruel	51 + 34 pro	83	7	18	19	827 447	9 735	7 700
ST-JEAN DES CHAMPS	Village Blondellière	16	40	60	0	33	226 874	14 180	10 900
ST-JEAN DES CHAMPS	Lotissement Le Grand Clos	3 + 26 pro	100 (mini 764 m ²)	0	14	27	289 632	9 987	8 500
ST-JEAN DES CHAMPS	Village La Planche	16	83	17	44	20	235 491	14 718	8 500
ST-JEAN DES CHAMPS	Grosserie	44 + 1 pro	85	15	20	15	505 763	11 239	9 000
ST-JEAN DES CHAMPS	Village Paillette	21	100 (4 étudiée)	0	10	18	269 752	12 845	7 500

Nota : Le raccordement de chacun des secteurs sur le réseau d'assainissement collectif existant nécessite la création d'un poste de refoulement.

De cette analyse comparative, il ressort pour ces 6 secteurs que :

- *Village Ruel* : Les données technico-économiques tendraient à favoriser un assainissement collectif sur ce secteur mais les faibles contraintes du bâti et de la topologie ainsi que les choix récents en matière d'urbanisme incitent le syndicat à privilégier le maintien de l'assainissement collectif. Les permis d'aménager de 2 lotissements représentant 1/3 des habitations ont été autorisés avec un système d'assainissement non collectif. Ces habitants pourraient disposer d'une dérogation leur permettant de maintenir leur système d'assainissement non collectif pour une durée de 10 ans à compter de la création du réseau d'assainissement. Ils ne seraient pas, du coup, considérés comme des usagers du service d'assainissement collectif, ce qui limiterait les

recettes. Les réseaux créés dans le cadre de projet d'aménagement ne peuvent pas être subventionnés par l'Agence de l'Eau, celle-ci estimant que ce coût doit être intégré dans celui de la viabilisation des parcelles. Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est donc proposé de maintenir ce secteur dans les zones assainies en mode non collectif mais de le prendre en compte pour le dimensionnement de la station d'épuration dans le cas où ce secteur évoluerait dans le futur vers un assainissement en mode collectif.

- *Village Blondellière* : le linéaire supérieur à 30 m entre 2 branchements couplé au statu quo de l'urbanisation et au coût élevé de création d'un assainissement collectif sont autant de justifications qui amènent au maintien de la zone assainie en mode non collectif sur ce secteur.
- *Le secteur du Grand Clos* : l'assainissement collectif est le mode retenu pour le futur aménagement du lotissement qui sera composé de 26 habitations et les résultats de l'étude technico-économique motivent la mise en place d'un réseau collectif.
- *Village de la Planche, Grosserie et Paillette* : il est proposé le maintien de l'assainissement non collectif sur ces 3 secteurs, les parcelles ne présentant pas de contraintes particulières et l'extension de l'urbanisation n'étant pas prévue vers ces lieux-dits. A cela s'ajoute un coût moyen du branchement élevé et supérieur au montant de la réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif.

3. SECTEURS SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE SAINT PIERRE LANGERS :

Commune	Lieu-dit	Nombre d'habitations	Contraintes parcellaires et de sol		Contraintes brt privé	Longueur par brcht	Coût des travaux d'AC	Coût par brcht	Coût moyen ANC
			Sans ou faibles	Fortes ou très fortes	Fortes ou très fortes				
			%	%	%				
ST-PIERRE LANGERS	Croix Barrée	12	91	9	8	50	303 743	25 312	7 500

De cette analyse comparative, il ressort sur le secteur de la Croix Barrée que :

- Le peu de contrainte du bâti et des sols ainsi que le coût moyen du branchement trop élevé et supérieur à celui d'un système d'assainissement non collectif amènent à maintenir ce secteur en assainissement non collectif

4. SECTEURS SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CHAMPEAUX :

Commune	Lieu-dit	Nombre d'habitations	Contraintes parcellaires et de sol		Contraintes brt privé	Longueur par brcht	Coût des travaux d'AC	Coût par brcht	Coût moyen ANC
			Sans ou faibles	Fortes ou très fortes	Fortes ou très fortes				
			%	%	%				
CHAMPEAUX	Les Falaises	27	44	56	74	36	656 596	24 318	12 400
CHAMPEAUX	Incoville	12	75	25	0	12	193 910	16 159	8 300
CHAMPEAUX	Route de l'Epine	15	100	0	7	27	185 003	12 333	7 500

De cette analyse comparative, il ressort pour ces 3 secteurs que :

- Les Falaises : Outre les contraintes répertoriées précédemment, la complexité d'intervention sur les falaises de Champeaux fait que l'assainissement des propriétés est particulièrement compliqué tant en mode collectif que non collectif. Des solutions alternatives faisant appel à la phyto épuration ou autres pourraient s'avérer être plus adaptées sur ce secteur. Il est donc proposé de le maintenir dans les zones assainies en mode non collectif
- Incoville et route de l'Epine : Les faibles contraintes ainsi que le coût moyen du branchement élevé et supérieur à celui d'un système d'assainissement non collectif classique sont autant d'éléments qui justifient le maintien de ces 2 secteurs en assainissement non collectif.

Le décret n°2012-616 en date du 02/05/2012 est venu moduler certaines dispositions du Code de l'Environnement. Ainsi, depuis le 1er janvier 2013, les services de l'Etat doivent obligatoirement être consultés lors de l'élaboration du zonage d'assainissement ou de sa révision. L'objectif de cette consultation est de déterminer au cas par cas si le projet de zonage doit faire l'objet d'une évaluation environnementale prévue par le Code de l'Environnement (art. L122-4 à L122-12 et art. R122-17 à R122-24). La consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Normandie est en cours afin de déterminer si la révision de zonage présentée par le SMAAG sera soumise à évaluation environnementale.

M. DI MAMBRO demande ce qui est supportable en termes de coût.

Nathalie GENIN indique que l'exercice consiste à comparer ce qui est plus favorable entre le coût de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

M. PORTAIS fait une remarque sur le coût sur la zone INCOVILLE et la possibilité de raccorder cette zone. Nathalie GENIN explique que ce n'est pas une priorité et que l'ANC est le mode d'assainissement adapté pour ce lieu-dit.

Nathalie GENIN présente les ajustements effectués sur le zonage assainissement sur les cartes de chaque commune. Elle ajoute que ces ajustements ont pour principal objectif de faire coïncider ce zonage avec le zonage du PLUi validé par le conseil communautaire de la Communauté Granville Terre et Mer.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- **d'ARRETER** le projet de révision de zonage d'assainissement tel qu'il a été présenté ;
- **de SOUMETTRE** ce projet de révision de zonage d'assainissement à enquête publique et ce en application des dispositions de l'article L2224-10 et R 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve que celui-ci ne soit pas soumis à évaluation environnementale ;
- **de SAISIR** M. le Président du Tribunal administratif de CAEN pour lui demander de procéder à une enquête publique unique et conjointe à celle portant sur le PLUi de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,
- **de CONFIER** l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique unique à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer,

- **d'AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

M. PEYRE quitte l'assemblée à 19h50.

Point n°10 :

2025-07-10-DCS – TITRES-RESTAURANT – EVOLUTION DU FORMAT ET CHANGEMENT DE PRESTATAIRE

M. le Président rappelle que le Syndicat propose depuis le 25 janvier 2011 aux agents qui le souhaitent l'utilisation de titres restaurant sous forme de carnet de 12 tickets restaurants sur 11 mois avec une participation à hauteur de 50% pour l'agent et 50 % pour la collectivité.

Lors de la séance du 17 décembre 2018, le Comité syndical a décidé d'augmenter la valeur unitaire du ticket restaurant de 4 € à 7 €. Le coût supporté chaque mois par agent et la Collectivité est de 42 €

Compte tenu des évolutions réglementaires et notamment de la dématérialisation des tickets au 01/01/2027 annoncée par la ministre du commerce et des PME en exercice, il est proposé de faire évoluer le format des titres en remplaçant les chèques Déjeuner papier par la carte déjeuner. Cette évolution vers une forme semi dématérialisée avec la carte, voire dématérialisée avec l'application sur les téléphones est en accord avec les décisions prises tout récemment par le gouvernement afin de moderniser et uniformiser le système.

Deux prestataires ont été consultés pour la mise en place des cartes déjeuners. Après analyse des propositions, le groupe Edenred paraît être le plus avantageux et permet notamment pour les agents :

- Le paiement au centime près et sans contact,
- Le paiement fractionnable jusqu'à 25 €/jour,
- Le report du solde automatique,
- Le paiement via le mobile (Google Pay/Apple Pay/Samsung Pay/Lyf/Billee/Sunday),
- L'association d'une carte bancaire personnelle en complément de paiement si dépassement du solde.

La valeur du titre restaurant soit 7 €, le nombre de titres par mois, soit 12 sur 11 mois et la participation à part égale entre l'agent et le syndicat restent inchangés.

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

LE COMITE SYNDICAL, après avoir délibéré décide :

- **d'APPROUVER** le remplacement des chèques Up Déjeuner papier par la carte restaurant du groupe Edenred à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **de CHARGER** M. le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président présente les décisions prises par le bureau. Il informe l'assemblée du classement sans suite de la consultation portant sur le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales suite à l'abandon du projet par la communauté de communes Granville Terre et Mer, membre du groupement de commandes.

Nathalie GENIN fait le point sur les affaires et les jugements en cours. Elle présente, ensuite, la mise en place du compacteur laveur sur le poste de Laffont à Saint-Pair-sur-Mer et l'équipement pour le traitement de l'air vicié sur le poste d'Hacqueville. Elle précise que cet équipement est à l'essai pour 6 mois dans un premier temps. Une acquisition pourrait intervenir suite à cette période d'essai, si toutefois les résultats s'avéraient concluants.

**_*_

M. le Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à évoquer. L'assemblée lui ayant répondu par la négative, il souhaite aux conseillers une excellente soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03

Le Président,

Le Secrétaire de séance :

Michel PICOT

Luc ROMUALD